

VD_GERICHTE ZA25.047576 vom 20. Januar 2026

VD Tribunal cantonal, 2026-01-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZA25.047576

FR: VD_GERICHTE ZA25.047576 du 20 janvier 2026

IT: VD_GERICHTE ZA25.047576 del 20 gennaio 2026

Erwägungen

E. 8

Vu l'issue du recours, il n'y a pas matière à mettre en œuvre une expertise médicale judiciaire. La conclusion du recourant en ce sens est donc sans objet.

E. 9

a) Il s'ensuit que le recours, bien fondé, doit être admis et la décision sur opposition annulée, la cause étant renvoyée à l'intimée pour complément d'instruction dans le sens des considérants et nouvelle décision. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires (art. 61 let. fbis LPG), ni d'allouer des dépens au recourant qui a agi sans mandataire qualifié (ATF 127 V 205 consid. 4b).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.